

Deno

SEIGNEURS DE LARLOC, DE LA DROUILLAIS, DU PASTY, DE SAINT-MAUGON, ETC...



D'or à un saustouer de gueulle, chargé de cinq fleurs de lys d'argeant.

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part ¹.

Et dame Jullienne du Rochier, veuffve de deffunct messire François Deno, vivant chevalier, sieur de Larloc et de la Drouillais, tutrice de Charles, Jullien et Louis Deno, enfens du mariage d'entr'elle et dud. feu François Deno, sieur de Larloc ; messire Ollivier Deno, chevalier, sieur du Pasty, tant en privé nom que comme pere et garde naturel d'escuyer Berthelemy et Jan Deno, enfens de son mariage et de deffuncte dame Helaine le Moeenne, et messire Gilles Deno, chevalier, sieur de la Drouillais, deffendeurs, d'aultre part.

Veu par la Chambre establee par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patantes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, veriffiees en Parlement :

L'extraict de comparution faite au Greffe d'icelle, le 12^e Decembre 1668, par M^e Mathurin Aubree, procureur de lad. dame Jullienne du Rocher, ausd. qualitez, dud. messire Ollivier Deno, sieur du Pastiz, faisant tant pour luy que pour ses enfens, et [p. 234] dud. messire Gilles Deno, sieur de la Drouillais, contenant la declaration dud. Aubree, en lad. qualité, qu'il declarait soustenir la qualité d'escuyer de noble et antienne extraction par lesd. Deno et leurs predecresseurs prinse et d'avoir pour armes : *D'or à un saustouer de gueulle, chargé de cinq fleurs de lys d'argeant.* Lad.

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

declaration signee : le Clavier, greffier.

Induction d'actes et tiltres de lad. dame Jullienne du Rochier, veuffve dud. Deffunct messire François Deno, vivant chevalier, seigneur de Larloc et de la Drouillais, tutrice desd. Charles, Jullien et Louis Deno, enfens du mariage d'entr'elle et dud. François Deno, sieur de Larloc, messire Ollivier Deno, chevalier, sieur du Pasti, tant en privé nom que comme pere et garde naturel d'escuyer Berthelemy et Jan Deno, enfens de son mariage et de deffuncte dame Helaine le Moeenne, et messire Gilles Deno, chevalier, sieur de la Drouillais, deffendeurs ; lad. induction signee dud. Ollivier Deno et dud. Aubree, son procureur, fournye aud. Procureur General du Roy, demandeur, par Busson, huissier en la Cour, le 21^e Juillet 1669, tendante et les conclusions y prises à ce que lesd. Deno soient maintenus en la qualité de messire et de chevalier, comme issus d'antienne noblesse et extraction, et au droit de jouir des honneurs, prerogatives, immunitéz, preminances et privileges et aux aultres droictz attribuez aux nobles et chevaliers de cette province et d'avoir escussions, armes et timbres comme eux et leurs encestres ont toujours porté, qui sont : *D'or a un saustouer de gueulle, chargé de cinq fleurs de lys d'argeant*, et ordonner qu'ils seront employes au roolle et catalogue des chevaliers et nobles de la juridiction royalle de Ploermel, soubz le ressort de laquelle les maisons nobles de la Drouillais, le Pastis et le Don sont scituees.

Pour establir la justice desquelles conclusions sont articulles à faictz de genealogie que lesd. Charles, Jullien et Louis Deno sont enfens dud. escuyer François Deno, vivant sieur de Larloc, et de damoiselle Jullienne du Rocher, fille de deffunct escuyer Jullien du Rochier et de dame Catherine de Maigné, sieur et dame de Beaulieu ; que led. François estoit fils aîné, heritier principal et noble de Michel Deno, sieur de Larloc, et de damoiselle Renee Gouffier ; que led. Michel estoit fils aîné, heritier principal et noble d'escuyer Ollivier Deno, seigneur de Larloc, Saint-Maugon et de la Garmaniere, et de damoiselle Guyonne de Kerpoisson, fille aisnee de noble homme Hierosme de Kerpoisson et de damoiselle Guillemette de Cleux, sieur et dame de Kerfresour ; que led. Ollivier estoit fils aîné, heritier principal et noble d'escuyer [p. 235] François Deno, seigneur de Larloc, et de damoiselle Janne Goheau ; que led. François estoit fils aîné, heritier principal et noble de Guillaume Deno et de damoiselle Anne Baye, seigneur et dame de Larloc, lad. Baye fille aisnee de nobles gens François Baye et de damoiselle Janne du Vergier, sa femme, seigneur et dame de Merionnet ; que led. Guillaume estoit fils aîné, heritier principal et noble d'escuyer Jan Deno, seigneur de Larloc, et de damoiselle Marie Maubec, et avoit un frere et deux sœurs, sçavoir noble homme Ollivier Deno, chanoine de Guerrande et recteur de Saint-Molf, Marie Deno qui fut mariee à Jan le Bouteiller, escuyer, seigneur de Lessac, et Janne Deno qui fut mariee à noble homme Guyon Houet², seigneur du Rosay ; que led. Jan Deno estoit fils aîné, heritier principal et noble d'escuyer Ollivier Deno et de damoiselle Ollive Lucas, fille de noble homme Jacques Lucas et Flourie Channecte ; que led. Ollivier Deno estoit fils aîné, heritier principal et noble de Rolland Deno et de damoiselle Thomasse Aarsal, lequel avoit une sœur nommée Anne Deno, qui fut mariee à noble homme Guillaume Callon ; que led. Rolland estoit fils d'aultre Ollivier Deno et de damoiselle Jannette Polio, fille de Roulain Polio et de Guillemette du Tertre ; que remontant aussi la filliation dud. Gilles Deno, deffendeur, à la branche de son aîné, est aussi articulé qu'il est fils d'escuyer Guillaume Deno et de damoiselle Yvonne Gouere, lequel Guillaume estoit frere puisné dud. deffunct François Deno, sieur de Larloc, mary de lad. du Rochier, tous deux enfens de Michel Deno et de damoiselle Renee Gouffier, et enfin que remontant pareillement la branche dud. Ollivier Deno, sieur du Pastiz, il est aussi articulé qu'ayant contracté mariage avec deffuncte dame Helaine le Moeenne, fille de deffunct messire Guillaume le Moeenne et de dame Françoise de Lanjamet, sont issus de leur mariage lesd. Berthelemy et Jan Deno ; que led. Ollivier Deno est fils d'aultre Ollivier Deno, escuyer vivant sieur du Pastix, et de damoiselle Janne Mouraud, fille d'escuyer René Mouraud et de damoiselle Janne Bouexic, vivans sieur et dame du Jarossay ; que led. Ollivier Deno,

2. On trouve ce nom orthographié plus loin *Thouet* et *Touet*.

pere dud. Ollivier, deffendeur, estoit fils d'escuyer René Deno, vivant sieur du Pastiz, et de damoiselle François de S^t-Martin, fille d'escuyer Louis de S^t-Martin et de damoiselle Helaine de Kermainguy, sieur et dame de la Ville, iceluy Louis de Saint-Martin frere puisné de Pierre de Saint-Martin, sieur de Kerpondarme, conseiller en la Cour, et que led. [p. 236] René Deno estoit frere puisné d'Ollivier Deno, sieur de Larloc, tous deux enfens de François Deno et de Janne Goheau ; tous lesquels Deno se sont de tout temps regis et gouvernez noblement et avantageusement et qui ont pris les qualitez d'escuyer, de nobles homs, messire et chevalier, et pour le faire voir :

Sur le degré desd. Charles, Jullien et Louis raporté :

Un acte judiciaire rendu en la juridiction de Rieux, à Peillac, le 19^e Janvier 1662, touchant la pourvoyance de François, Charles, Jullien, Louis et Marie Deno, enfens mineurs de deffunct messire François Deno, vivant sieur de Larloc, et de lad. dame Jullienne du Rochier, sa veuffve, par lequel de l'avis et consentement de plusieurs personnes de qualité, leurs parans, lad. du Rochier fut instituee tutrice desd. mineurs, signee : Chesnais.

Sur le degré dud. François raporte deux pieces :

La premiere est l'acte de partage noble et avantageux des successions de deffunctz escuyer Michel Deno et de damoiselle Renee Gouffier, vivants sieur et dame de Larloc, la Heogais³ et la Drouillais, fait entre led. escuyer François Deno, leur fils aîné, heritier principal et noble, et escuyer Jan Deno, sieur de Keranrais, leur fils puisné, le 7^e Juin 1645, signé : Bahon.

Et la seconde est le contrat de mariage dud. escuyer François Deno, sieur de Larloc, fils aîné, heritier principal et noble de deffunct escuyer Michel Deno et de damoiselle Renee Gouffier, vivant sieur et dame dud. lieu de Larloc, avec lad. damoiselle Jullienne du Rochier, dame de Lestier, fille d'escuyer Jullien du Rochier et de dame Catherine Maigné, sa compaigne, sieur et dame de Beaulieu, Lestier, la Prevostais, Baings, etc., du 12^e Aoust 1640, signé : Reminel, notaire royal.

Sur le degré dud. Michel raporte trois pieces :

La premiere est un acte d'accord fait entre damoiselle Renee Gouffier, veuffve dud. Michel Deno, escuyer, sieur de Larloc, tuteur⁴ des enfens de leur mariage, et escuyer Gilles Dosaneaux, sieur de Tremeleu, et Guillaume Dosaneaux, sieur du Verger, freres germains, touchant la pretention desd. Dosaneaux en la succession de Guyonne de Kerpoisson, dans lequel lesd. Dosaneaux reconnoissent que led. feu Michel Deno estoit fils aîné, heritier principal et noble de lad. de Kerpoisson, de son premier [p. 237] mariage avec deffunct escuyer Ollivier Deno, vivant sieur de Larloc, et que lesd. Dosaneaux sont aussi fils cadetz de lad. de Kerpoisson, de son second mariage avec deffunct escuyer François Dosaneaux. Led. acte du dernier jour de l'an 1626, signé : Caraboeuff et Vacher, notaires.

La seconde est le contrat de mariage dudict escuyer Michel Deno, fils aîné, heritier principal et noble de damoiselle Guyonne de Kerpoisson, de son mariage avec deffunct Ollivier Deno, son mary, et de damoiselle Renee Gouffier, fille aisnee, heritiere principale et noble de deffunct escuyer Claude Gouffier, vivant sieur de la Drouillais, et de damoiselle Guillemette Rouaud, sa veuffve, du dernier Avril 1608, signé : Hurtel et Riviere, notaires.

Et la troisieme est un acte judiciaire fait par la juridiction royale de Guerrande, le 18^e Avril 1585, touchant la pourvoyance de Michel Deno, fils mineur dud. deffunct Ollivier Deno de son mariage avec damoiselle Guyonne de Kerpoisson, dame de la Locheagaye, par lequel, de l'avis et consentement de plusieurs gentilzhommes qualifiez, lad. de Kerpoisson aurait esté instituee tutrice dud. Michel. Led. acte signé : de Kerveno, greffier.

Sur le degré dud. Ollivier raporte quatre pieces :

La premiere est le contrat de mariage dud. Ollivier Deno, escuyer, seigneur de Larloc, S^t-

3. On lit plus loin ce nom orthographié la *Loheagais*.

4. Il faut lire *tutrice*.

Maugon, etc., avec lad. damoiselle Guyonne de Kerpoisson, fille aisnee de deffunctz nobles gens Hierosme de Kerpoisson et de damoiselle Guillemette de Cleuz, sieur et dame de Kerfrezour ; led. contrat en datte du 12^e Juin 1578, signé : Favary et André Jago, notaires.

La seconde est un minu rendu à la seigneurie de Rochefort par François Deno, escuyer, seigneur de Larloc, apres le decedz de damoiselle Janne Goheau, sa femme, en qualité de garde naturel dud. Ollivier Deno, son fils et heritier principal et noble, de la maison de Saint-Maugon, fieffs et dixmes y employees, scituee en la paroisse de Pleucadeuc, en datte du 9^e Septembre 1551, avec la reception estant au pied, du 29^e Septembre aud. an 1551, deubment signé et garenti.

La troisesme est un acte de partage noble baillé par led. Ollivier Deno, sieur de Larlot, la Loheagais, etc., fils aîné, principal et noble de deffunctz nobles gens François Deno et Janne Goheau, sa femme, vivantz sieur et dame desd. lieux, à noble nomme René Deno, sieur du Pastiz, son frere puisné, par lequel, apres la recognoissance [p. 238] que leurd. pere et mere estoint nobles personnes et les terres et heritages de leur succession estoint nobles et telles avoint esté par le passé regis et gouvernez entre leurs predecesseurs, sçavoir à l'aisné les deux parts et aux juveigneurs un tiers, led. Ollivier donna à sond. frere, pour ce qu'il luy pouvoit competer et appartenir des successions de sesd. pere et mere, la maison du Pasty avec ses mettairie, fieffs, juridiction et dixmes pour la tenir dud. Ollivier comme juveigneur d'aisné. Led. acte du 9^e May 1575, signé : Bocaer, notaire.

Et la quatriesme est un extrait des antiens papiers baptismaux de l'eglise colegiale et parochiale de S^t-Aubin de Guerrande, delivré par Louis Butet, prestre, chantre et chanoine dud. Guerrande, gardiatiaire des papiers baptismaux de l'eglise collegiale et parochiale de S^t-Aubin, par lequel il conste que led. Ollivier est fils desd. François Deno et damoiselle Janne Goheau, qualiffiez *nobilis viri, dominorum locorum temporalium de Larloc et de la Loheagaye*, et qu'il fut baptisé en l'an 1543. Led. extrait datte au delivrement du 26^e Octobre 1668, signé : Butet, et scellé.

Sur le degré dud. François sont raportes trois pieces :

La premiere est une acte de transaction passee entre escuyer Ollivier Deno, sieur de Larloc, et nobles hommes Philipés du Cambout, sieur de Biais, au nom et comme stipullant pour noble homs François du Cambout, seigneur de Coueslin, justiffiant que led. Ollivier estoit fils aîné, heritier principal et noble de deffunct François Deno, en son vivant sieur dud. lieu de Larloc, et que led. François estoit aussy fils aîné, heritier principal et noble de deffunctz Guillaume Deno et de Anne Bais, et que lad. Baye estoit fille de deffunctz nobles gens François Bais et Janne du Vergier, sieur et dame de Merionnec, et que led. Ollivier demandoit ausd. du Cambout, qui avoint succedé principalement et noblement ausd. François de Baye et Janne du Vergier, la dot qui avoit esté par eux promise à lad. Anne de Baye, leur fille, contrat de mariage faisant avec led. Guillaume Deno. Led. acte en datte du penultiesme Decembre 1366, signé : René du Cambout, Pichonnet et Aubin, notaires.

La seconde est un adveu rendu à la Chambre des Comtes par led. François Deno, seigneur de Larloc, fils et heritier principal et noble dud. Guillaume Deno et de lad. de Baye, du 14^e Juin 1540, signé : Jullien Costerel et Guy Chouet, passes, avec la publication estant au pied d'iceluy, faite en la juridiction royalle de Guerrande les 7, 14 et 21^e jours de Juin 1550, signé : Guillart, greffier d'office.

[p. 239] Et la troisesme est un minu rendu en lad. jurisdiction royalle de Guerrande par noble homme M^e Ollivier Deno, chanoine dud. Guerrande, comme curateur dud. François Deno, fils et heritier principal et noble dud. Guillaume Deno, du 17^e Janvier 1532, signé : Baye et Mouraud, passes.

Sur le degré dud. Guillaume sont raportes cinq pieces :

La premiere est un acte de partage noble et avantageux fait entre nobles gens escuyer

Guillaume Deno, sieur de Larloc, et Jan le Bouteiller, aussi escuyer, et Janne⁵ Deno, sa femme, sieur et dame de Lezac, tant des biens des successions de deffunctz Jan Deno et Marie Maubec, sa compaigne, pere et mere desd. Guillaume et Marie Deno, que de la succession de deffuncte damoiselle Ollive Lucas, leur ayeulle, en datte du 27^e Mars 1530, signé : de la Rochere et Cramessel, passez.

La seconde est un acte d'affranchissement fait par noble homme M^e Ollivier Deno, chanoine de Guerrande et recteur de Saint-Molf, curateur de François Deno, fils et heritier principal et noble dud. Guillaume Deno, de la rente obligee payer par led. Guillaume Deno, executeur testamentaire de Rolland Deno, pour un anniversaire fondé par led. Rolland, suivant son testament. Led. acte en datte du 21^e Febvrier 1532, signé : Chesnais et Cramesel.

La troisieme est le contrat de mariage de nobles gens Guyon Thouet, seigneur du Rozay, avec damoiselle Janne Deno, fille juveigneure de deffunctz nobles gens Jan Deno et de damoiselle Marie Maubec, sa compaigne, en leurs vivants seigneur et dame de Larloc, par lequel M^e Guillaume Deno, escuyer, seigneur dud. lieu de Larloc, frere aîné de lad. Janne et heritier principal et noble desd. deffunctz Jan Deno et Marie Maubec, promet à sad. sœur, pour son droict, part et portion en la succession de leursd. pere et mere, la somme de 30 livres de rente en assiepte d'heritages. Led. acte du 27^e Aoust 1523, signé : Rogon et Jouan, passez.

La quatrieme est un acte de transaction passee entre nobles gens Guillaume Deno, sieur de Larloc, fils aîné, heritier principal et noble de deffunct Jan Deno, d'une part, et M^e Rolland Deno, touchant la gestion de la tutelle et biens dud. Guillaume, faicte par led. Rolland, du 28^e Octobre 1508, signé : Rogon et Ollivier Eon, passez.

Et la cinquiesme est un accord passé entre nobles gens Jan de Bougrenet, seigneur [p. 240] de la Rouaudiere, et Annette Deno, sa femme, et noble homme M^e Rolland Deno au nom et comme curateur dud. Guillaume Deno, mineur, fils et heritier principal et noble dud. Jan Deno, touchant les successions de deffunctz Ollivier Deno et Ollive Lucas, pere et mere dud. Jan Deno et Annette Deno, desquels led. Guillaume Deno est qualifné heritier principal et noble, du 5^e Juin 1506, signé : Rogon et Ollivier Eon, passez.

Sur le degré dud. Jan Deno raporté six pieces :

La premiere est un acte de fondation faicte d'un anniversaire par nobles homs Guillaume Deno, seigneur de Larloc, comme heritier et executeur testamentaire des dernieres volentes de feu venerable et discret missire Rolland Deno, promoteur de Guerrande et chanoine de l'eglise collegiale de Saint-Aubin dud. Guerrande, frere dud. Jan Deno, en datte du 2^e Mars 1512, signé : Briens et Rogon, passez.

La seconde est le contrat de mariage de nobles gens Jan Bougrenet, seigneur de la Rouaudiere, et Anne Deno, fille de feus nobles gens Ollivier Deno et Ollive Lucas, sa femme ; led. contrat fait par l'avis et consentement de M^e Rolland Deno, frere de lad. Anne, au nom et comme tuteur et garde de noble homme Guillaume Deno, son nepveu, mineur, fils aîné de nobles gens Jan Deno et Marie Maubec, sa compaigne, lequel feu Jan Deno estoit frere aîné desd. M^e Rolland et Anne Deno, enfens de deffunctz Ollivier Deno et Ollive Lucas, sa compaigne, et desquels led. Guillaume estoit fils aîné, heritier principal et noble, par representation dud. Jan, son pere, et promet à lad. Anne faire assiepte de 30 livres de rente pour son partage. Led. acte datte du 26^e Juin 1505.

La troisieme est un acte de transaction fait entre nobles gens Jan Lucas, Philipes Lucas, son fils, et Ollive Lucas, sœur germaine dud. Jan Lucas, et Jan Deno, fils dud. Ollivier Deno, touchant la succession de Flourie Channette, dans lequel lesd. Partyes demeurent d'accord que lesd. Lucas et Deno sont nobles, et auquel Jan Deno la qualité d'heritier principal et noble est employee ; led. acte datte du 18^e Decembre 1483, signé : le Boteuc et Philipes Lucas, passez.

5. Il faut lire *Marie*.

La quatriesme est un extraict des registres de la Chambre des Comtes, levé à requeste d'un des deffendeurs, le 29^e Mars 1669, par lequel il conste que en la monstre du terrouer de Guerrande, ordonnée et assignee par le Duc estre tenue aud. lieu, est faict mention de Jan Deno, fils feu Ollivier Deno, comparu en brigandine, bras couverts [p. 241] et un page, ayant voulge, avec injonction d'avoir un arc au lieu de voulge. Led. extraict signé : P. Godet et Y. Morice.

La cinquiesme est un acte de fondation d'un anniversaire faicte en l'église collegiale de Saint-Aubin dud. Guerrande, par lequel les chanoines de lad. eglise sont obliges de mettre ou faire mettre quatre escussons de batterye, faictz honnestement, des armes dud. Jan Deno, à jamais, aux quatre pilletz de sire qui seront advis et autour de la sepulture et enterrement de feu Ollivier Deno, pere dud. Jan Deno, du 28^e Aoust 1489, signé : Sorel et Callon, passes.

Et la sixiesme est un contrat d'acquest faict par noble escuyer Jan Deno, seigneur de Larloc, d'avec le seigneur de Lauvergnac, des choses y mentionnees, du penultiesme Octobre 1483, signé : de la Tousche et de Kerpoisson, passez.

Sur le degré dud. Ollivier, pere dud. Jan, raporté :

Un acte de partage faict entre nobles gens M^e Jacques du Vergier et Janne Dresneuc, sa compaigne, sieur et dame de Tregon, et Ollivier Deno, fils aîné, heritier principal et noble de deffunct Rolland Deno, son pere, led. Rolland qualiffié fils d'aulture Ollivier Deno et de Jannette Polio, sa femme, des biens des successions desd. Ollivier Deno et Jannette Polio, et ce apres que lesd. du Vergier et Dresneuc, sa femme, ont recogneu la noblesse desd. Deno et que led. Ollivier estoit fils aîné, heritier principal et noble dud. Rolland. Led. acte datte des 28^e Juillet et 8^e Decembre 1473, signé : Coquetz et Guiets, passes.

Plus sur le mesme degré raporte deux pieces :

La premiere est un acte d'accord passee entre nobles gens Rolland Deno et Ollivier Deno, son fils, et Guillaume Callon et Annette Deno, touchant les pretentions de lad. Deno en la succession de deffuncte Thomasse Arsal, en datte du 24^e May 1466, signé : Coury et Cocquet, passes.

Et la seconde est aulture acte de transaction passee entre lesd. nobles gens Rolland Deno et Ollivier Deno, son fils, et lesd. de Callon et femme, des 24^e Mars et 24^e May 1465, signé : Henry Guillart et coquestz, passes.

Sur le degré desd. Rolland et Ollivier Deno, pere et fils, raporte deux pieces :

La premiere est un acte d'accord et partage passé entre M^e Jan Deno, Rolland Deno et Ollivier Deno, leur pere, en son nom et comme garde naturel et legitime administrateur de Guillaume, son fils, et Guillemette, sa fille, et au nom de ses aultres [p. 242] enfens de luy et de Jannette Polio, fille de Rouallon Polio et de Guillemette du Tertre d'une part, et Raoulet Polio ; led. partage faict des biens dud. Rouallon Polio et du Tertre et ce apres que lesd. Deno, Polio et du Tertre ont esté recogneus nobles personnes. Led. acte en datte du 17^e Avril 1421, signé : Pascourel, passe.

Et la seconde est un extraict des registres de lad. Chambre des Comtes, par lequel il conste que en la refformation de l'evesché de Nantes, faicte en l'an 1426, est escript au troisesme rang des nobles de la paroisse de Guerrande, demeurans en la rue S^t-Michel, Ollivier Deno.

Sur le degré dud. Gilles Deno, sieur de la Drouillais, deffendeur, raporte :

Un extraict du papier baptismal de l'église de Pontchasteau, par lequel il conste que led. Gilles est fils d'escuyer Guillaume Deno, sieur de la Drouillais, et de damoiselle Yvonne Gouere, sa compaigne, et qu'il fut baptisé le 30^e Juillet 1642 ; led. extraict datte au delivrement du 2^e Avril 1669, signé : Marion, Jhalles (?), seneschal, et E. Guischart, notaire.

Sur le degré dud. Guillaume, son pere, raporte :

Son contrat de mariage dans lequel il est qualiffié d'escuyer, sieur de la Drouillais, fils second de deffunct escuyer Michel Deno, vivant sieur de Larloc, et de damoiselle Renee Gouffier, avec damoiselle Yvonne Gouere, dame de Ronde-Veue, fille puisnee de noble homme François Gouere et de deffuncte damoiselle François Bernart, sa femme, sieur et dame de la Barbinaye. Led. acte en datte du 12^e May 1640, signé : F. Cosson et Guillotteau, notaires royaux.

Sur le degré dud. Ollivier Deno, sieur du Pasty, deffendeur, raporte quatre pieces :

La premiere est un acte de subrogation faicte par luy et dame Helaine le Moeenne, sa compaigne, seigneur et dame du Pastis, à noble et discret missire René le Moeenne, sieur prieur de Miniac, des pretentions de lad. le Moeenne es successions de deffunctz M^e Guillaume le Moeenne et de dame Françoisse de Lanjamet, seigneur et dame de Callandriac, ses pere et mere, en datte du 11^e Octobre 1660, signee : Ar. Ocoul, notaire.

La seconde est un extrait des espouzailles dud. sieur du Pastis et de lad. le Moeenne, du 19^e Novembre 1648, signee : René le Moeenne.

La troisieme est un exploict judiciaire rendu en la jurisdiction royalle de Ploermel, le [p. 243] 12^e Octobre 1648, portant le decret de mariage dud. Ollivier Deno, sieur du Pasty, avec damoiselle Helaine le Moeenne, dame de la Roche, fille mineure dud. Deffunct escuyer Guillaume le Moeenne et de damoiselle Françoisse de Lanjamet, et ce par advis de parans, du 12^e Octobre 1648.

Et la quatriesme est un extrait du papier baptismal de la paroisse de Saint-Congar, par lequel il conste que le 14^e Mars 1630 nasquit en la maison du Pasty et fut baptisé et nommé Ollivier, fils nobles gens escuyer Ollivier Deno et de damoiselle Janne Mouraud, sieur et dame du Pasty ; led. extrait datte au delivrement du 29^e Novembre 1668, signé : Ju. Testart, Lucas, notaire, et Hervieu, notaire.

Sur le degré dud. Ollivier, pere dud. Ollivier, deffendeur, raporte quatre pieces :

La premiere est un acte de partage faict entre Allain Mouraud, escuyer, sieur du Jaroussay, et Ollivier Deno, escuyer, sieur du Pastis, et damoiselle Janne Mouraud, sa femme, des biens des successions de deffunctz nobles gens René Mouraud, escuyer, et damoiselle Janne Bouexic, vivants sieur et dame du Jaroussay, et ce apres lesd. parties avoir confessé, recogneu et advoué que lesd. successions paternelles et maternelles estoient nobles et de debvoir partager en noble comme en noble et en partable comme en partable. Led. acte datte du 22^e Janvier 1631, signé : Gaultier et Gaudon.

La seconde est un acte de partage baillé par led. Ollivier Deno, escuyer, sieur du Lisnio, à damoiselle Cristine Deno, sa sœur puisnee, aux successions de deffuncts escuyer René Deno, vivant sieur du Pasty, et de damoiselle Françoisse de S^t-Martin, dame dud. lieu du Pastis, par lequel ce void que led. Ollivier succeda collateralement aux portions de deux freres cadetz, decedez sans hoirs de corps, du 10^e Septembre 1611, signé : Lecadre et Lespine, notaires royaux ; avec la ratiffication estant au pied, du 16^e Octobre 1614, signé : le Cadre et Pollin, notaires royaux.

La troisieme est un acte judiciaire fait en la jurisdiction de Guerrande, le 9^e Avril 1603, portant l'emancipation dud. Ollivier Deno, sieur du Linio, fils d'escuyer René Deno, sieur du Pastis, et ce par l'advis et consentement de plusieurs gentilzhommes qualiffiez ses parans, signé : Jago, greffier.

Et la quatriesme est un acte d'assiepte et recompence faicte par led. René Deno, sieur du Pastiz, aud. Ollivier Deno, son fils, des propres alliennez de deffuncte damoiselle Françoisse de S^t-Martin, mere dud. Ollivier et de laquelle il est qualiffié fils aîné, [p. 244] heritier principal et noble ; led. acte datte du 28^e Juin 1603, signé : Goudet et Marot, notaires royaux ; avec les actes de prinse de pocession, bannyes et appropriaient estant au pied, deubment signez et garentis.

Sur le degré de René Deno, raporte :

Le contrat de mariage dud. noble homme René Deno, sieur du Partis, frere puisné de noble homme Ollivier Deno, sieur de Larloc et de la Loheagais, lesd. sieurs de Larloc et du Patis qualiffiez enfens de deffuncts nobles gens François Deno et Janne Goheau, leur pere et mere, vivantz sieur et dame desd. lieux, et desquelz led. Ollivier estoit fils aîné, heritier principal et noble, et led. René puisné, d'une part, et damoiselle Françoisse de Saint-Martin, dame d'Amezeuc (?) et de la Ville, fille de deffunctz nobles gens Louis de S^t-Martin et Helaine de Kermainguy, sieur et dame en leur vivant desd. lieux de la Ville et de l'Amezeuc (?) ; led. contrat, en datte du dernier May 1576, signé : P. Jouan, Deno, Savary, notaire, et André Jego, aultre notaire.

Et un extrait du papier baptismal de l'eglise parochiale et collegiale de Guerrande, par lequel

ce void que led. René estoit fils dud. François Deno et de lad. damoiselle Janne Goheau et qu'il fut baptisé le 21^e Juin 1547, et furent parains noble escuyer René du Cambout, sieur dud. lieu, et Jan Touet, sieur du Rozay, et commere noble damoiselle Adelice de Querloguen, dame de Creneur.

Plus raporte un proces verbal du 24^e Octobre 1668, fait à requeste dud. escuyer Charles Deno, sieur de Larloc, des armes des Denoz, sieurs de Larloc, qui sont tent en bosse que aux vitres des eglises de Saint-Aubin et des Domiquains (*sic*) de la ville de Guerrande ; led. proces verbal signé : Butet, André Jegouz, Fr. M. Landay, Charles Deno, Estienne Levesque, Carabeuff, notaire royal, et Vacher, notaire.

Et tout ce que vers lad. Chambre a esté par lesd. deffendeurs mis et induict aux fins de lad. induction, conclusions du Procureur General du Roy, meurement consideré.

Il sera dict que :

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance, a déclaré et declare lesd. Charles, Jullien, Louis, Ollivier, Berthelemy, Jan et Gilles Deno nobles et issus d'antienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs deflandants en mariage legitime de [p. 245] prendre la qualité d'escuier et les a maintenez aux droidz d'avoir armes et escussions timbrez appartenants à leur qualité et à jouir de tous droicts, franchises, exemptions, immunitéz, preminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront emploiez au roolle et catalogue des nobles de la juridiction royalle de Ploermel.

Faict en lad. Chambre, à Rennes, le 30^e Juillet 1669.

Signé : D'ARGOUGES.
DE BREHAND.

(Minute originale. — Archives du Parlement de Bretagne, à Rennes.)

